

Tarif de l'utilisation des services municipaux d'accueil périscolaire

Année 2017/2018

Le quotient familial est calculé à l'identique du QF de la Caisse d'Allocations Familiales

Les ressources : ensemble des ressources justifiées (sans les centimes) et les allocations familiales régulières et mensuelles.

Détermination des parts :

- 1 couple ou 1 personne seule : 2 parts
- 1 enfant : 1/2 part
- 1/2 part en plus à partir du 3ème enfant.

Enfants	1	2	3	4	5
Nombre parts	2 1/2	3	4	4 1/2	5

Si un enfant est handicapé, il est rajouté 1/2 part (sur présentation d'un justificatif)

Un abattement de 20 % sera pratiqué à partir du deuxième enfant et plus, sur les tarifs journée définis selon le quotient familial :

Q.F.	MATIN (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)		APRES-MIDI (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	
	tarif 1 1er enfant	Tarif 2 : 2ème enfant et plus (80 % tarif 1)	tarif 1 1er enfant	Tarif 2 : 2ème enfant et plus (80 % tarif 1)
0 à 820	2,24 €	1,79 €	2,80 €	2,24 €
821 à 1220	3,49 €	2,79 €	4,36 €	3,49 €
1221 à 1420	4,56 €	3,65 €	5,70 €	4,56 €
> à 1420	5,36 €	4,29 €	6,71 €	5,37 €

Tarif matin occasionnel : tarif maximal

5,36 €

Tarif A-midi occasionnel : tarif maximal

6,71 €